



MAIRIE DE LA REORTHE BULLETIN D'INFORMATIONS



Chers concitoyens,

Nous vous proposons un bulletin d'information spécial COVID 19.

Depuis l'ÉTAT d'URGENCE déclaré le 24 mars dernier (loi d'urgence N° 2020-290), des actions ont été prises en fonction de la situation sanitaire inédite, des nombreuses circulaires adressées en Mairie et des spécificités propres à notre commune. Ces actions vous sont répertoriées ci-dessous, elles ont été prises en complémentarité avec celles initiées et mobilisées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Toutes ces informations sont relayées sur le site Internet de la commune : www.lareorthe.fr . N'hésitez pas dans la mesure de vos possibilités, à le consulter et à vous inscrire à la newsletter communale régulièrement mise à jour.

Restez chez vous, prenez soin de vous et de vos proches et Merci pour vos gestes de solidarité

Le Maire, Jean-Claude AUVINET

DISPOSITIONS COMMUNALES

• La Mairie est joignable par téléphone au **02 51 27 81 52** ou par mail : mairie@lareorthe.fr

Elle reste fermée le samedi matin jusqu'à nouvel ordre.

- Les agents communaux poursuivent les activités possibles et sont équipés en masques, gel hydro-alcoolé et gants.
 - Les sacs jaunes sont toujours distribués sur réservation au 02 51 27 81 52 à la Mairie
 - La commémoration du 8 mai est annulée (circulaire ministérielle) – Un pavoisement du monument aux morts témoignera notre devoir de Mémoires.
 - Le CCAS depuis le début du confinement, assure un suivi hebdomadaire de nos aînés et des personnes vulnérables avec des référents par quartier. 45 personnes sont à ce jour en suivi (un appel réconfortant, des voisins solidaires, des échanges chaleureux, un peu de présence et quelques courses portées au domicile ...)
- Pour tout besoin d'assistance ou encore pour échanger sur une situation nouvelle, prenez contact avec **Maryse TETRAULT au 06 83 31 61 29**

Des relais et des suivis sont organisés par le Service de soin à domicile de Ste Hermine

- Pour nos enfants, et pour la bonne continuité pédagogique de l'école à la maison, la commune a mis des ordinateurs portables à disposition des familles qui n'étaient pas équipées. Une convention de prêt a été mise en place entre la commune et la famille.
- Concernant **l'ouverture des écoles à compter du 11 mai**, nous n'avons pas d'information sur les modalités de réouverture et nous attendons les directives gouvernementales.
- Des masques ont pu être proposés aux assistantes maternelles et aux entreprises par le biais de la Communauté de Communes. La gratuité en a été décidée.

LA POSTE

• L'agence postale à Féole sera ouverte les mercredis et vendredis aux horaires habituels, de 9h00 à 11h15. Une protection plexiglass a été installée, pour votre sécurité et celle de l'agent. Réouverture ce **vendredi 24 avril**.

Les tournées sont assurées quatre jours dans la semaine avec la levée des boîtes aux lettres jaunes.

Sainte Hermine : ouvert les mardis et samedi, aux horaires habituels.

Pour plus d'info, La Poste : 3631

DISPOSITIONS INTERCOMMUNALES

• La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a réorganisé ses tournées de ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes. Pour la commune de La Réorthe, PAS DE CHANGEMENT, les ramassages ont lieu les semaines paires, le mercredi.

• Réouverture de 5 déchetteries sur le territoire (Mareuil-sur-Lay, Les Magnils-Reigniers, Champagné-les-Marais, La Faute-sur Mer, Sainte-Gemme-La-Plaine), **exclusivement réservée aux professionnels**, et sur rendez-vous (02 49 58 00 99 - dechets@sudvendeelittoral.fr).

• Un accueil spécifique pour soutenir l'activité des personnels en charge de la gestion de la crise sanitaire : la Communauté de communes Sud Vendée Littoral met en place un mode de garde spécifique pour leurs enfants âgés de 3 à 16 ans au sein des accueils de loisirs intercommunaux à L'Aiguillon-sur-Mer, Chaillé-Les-Marais et Sainte-Hermine, les mercredis à compter du 8 avril, et les vacances scolaires du 14 avril au 30 avril 2020. Les modalités d'accueil se trouvent sur le site www.cc-sudvendeelittoral.fr

• La Communauté de Communes propose des activités pour adoucir le confinement des séniors.

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/-Agenda-.html>

DISPOSITIONS INTERCOMMUNALES (SUITE)

- Interlocuteur auprès des entreprises sur le territoire, l'intercommunalité renforce son action en abondant au fonds territorial de solidarité « Résilience » : une décision coordonnée avec la Région des Pays de la Loire, pour donner du souffle et des perspectives rapides aux entreprises.
- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral et le Département de la Vendée s'unissent pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19. Sud Vendée Littoral s'associe à l'opération « **Un masque par Vendéen** », pour renforcer la protection des habitants face au risque épidémique. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'informations à vous donner sur ce sujet.
- Transports solidaires
L'association Déplacements Solidaires a suspendu temporairement ses activités d'accompagnement des personnes depuis le 21 mars 2020 et ne se portera pas garante des conséquences en cas d'inexécution de cette consigne par les chauffeurs de l'association durant cette période, indéterminée à ce jour.

QUELQUES RAPPELS ...

- Les lieux publics sont fermés et interdits d'accès : Le stade, le Foyer des Jeunes, les aires de pique-nique et de détente de La Place et de Libaud, la salle Clemenceau, le cimetière, les sentiers et l'accès aux forêts.
- La pêche est interdite (en eaux libres ou en eaux closes)

ENTREPRISES, COMMERCES, ARTISANS

La CCI de la Vendée s'est mobilisée pour assister les entreprises dans la traversée de cette épreuve : Un numéro de téléphone : 02 4 44 6001
Une page internet dédiée : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/actualite/coronavirus>

RAPPEL des Mesures et des Gestes barrières pour se protéger et protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

**Pour répondre à toutes les questions sur le coronavirus COVID19
numéro vert à votre disposition : 0 800 130 000**

Les sorties autorisées :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr)
- Les déplacements pour motif de santé
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie. Concernant les sorties pour activité physique, elles doivent avoir lieu dans un rayon **de 1km du domicile et pour une heure maximum**. Dans tous les cas, que ce soit à pied ou en voiture, vous devez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, datée du jour et signée, ainsi que d'une pièce d'identité.

Des liens utiles :

www.lareorthe.fr

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>